

Bordeaux, le **18 DEC. 2020**

La préfète

à

destinataires in fine

Objet : Appel à projets départemental 2021 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

P.J. :

- Circulaire cadre N° INTA2006736C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.
- Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.
- Cerfa n°12156*05.

La circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation (SG-CIPDR) pour les années 2020 à 2022 détermine l'emploi des crédits du FIPDR pour les années 2020 à 2022.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est notamment chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériels et européens, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de cette politique publique au plan territorial. Cette politique s'appuie principalement sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

Le présent appel à projet définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR pour le département de la Gironde en 2021.

I/ Programme D (prévention de la délinquance)

Le programme D regroupe les actions de prévention de la délinquance y compris le programme spécifique dédié à l'amélioration des liens entre les forces de sécurité de l'État et la population.

Les règles de paiement des subventions sont précisées dans le IV de cet appel à projets

Ces actions devront s'inscrire autour des axes définis dans la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance qui vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Les priorités retenues au titre du FIPDR 2021 s'articulent autour des trois axes principaux suivants :

1- La prévention de la délinquance des jeunes exposés à la délinquance : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, **sur le public âgé de moins 12 ans** dans le cadre de cette nouvelle stratégie. Ainsi, les actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance définies dans le cadre de ce document seront privilégiées. Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- Les **actions de prévention primaire** sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les **actions en direction des familles** et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'**autorité parentale** dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Les **prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive** devront être poursuivies et renforcées. Une attention particulière sera portée aux dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des **groupes thématiques** des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

2- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une **démarche du « aller vers »** les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche: **préventive**, par l'information et **pro-active** par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité. La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des **victimes de violences intrafamiliales**.

Les actions menées sur le territoire auront vocation à améliorer sensiblement cette prise en charge d'amont en aval en soutenant ou consolidant des **actions individualisées en direction de ces publics**.

S'agissant des intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG), le dispositif de déploiement doit monter en puissance conformément à la demande du ministre de l'intérieur.

3- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance et actions dédiées aux liens entre force de sécurité et population

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de la **médiation sociale notamment la nuit** et de **faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).**

Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment. La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

II/ Programme S (sécurisation)

Le programme S regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la vidéo protection de voie publique et la sécurisation des établissements scolaires. Il comprend également des subventions d'équipement des polices municipales.

Les règles de paiement des subventions sont précisées dans le IV de cet appel à projets

1-La vidéo-protection

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

La vidéo protection est ainsi un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, structures de médiation) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique.

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les déports d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aide à la décision ou aux levées de doute.

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo protection disposant d'innovations technologiques.

2- Les équipements des policiers municipaux

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille.

3-La sécurisation des écoles

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par la circulaire du 5 mai 2017. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis 2016 et pourront être poursuivis. Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDV, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques.
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

III/ Programme K (sécurisation de sites sensibles)

Le programme K regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la sécurisation des sites sensibles.

Les règles de paiement des subventions sont précisées dans le IV de cet appel à projets

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales. Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion ;
- portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

IV/ Règles de financement et modalités pratiques

Sur la nature des projets qui seront retenus

Les actions financées devront avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance et ne devront pas relever du droit commun des porteurs de projet.

Les projets soutenus par le FIPDR « prévention de la délinquance » peuvent prétendre à un cofinancement avec les crédits de la MILDECA.

Concernant le suivi et l'évaluation, il conviendra de financer les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

Les porteurs de projets

Le FIPD est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

Le FIPD ne peut assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

Le montant des subventions

Le taux de subvention applicable ne peut dépasser 80 % du coût final de chaque projet du coût final calculé HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Le financement, qui doit être marginal, des **études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action**, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années, à l'exception des actions à caractère national.

Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention et de la nécessité de garantir un effet de levier par la subvention versée, **les subventions de moins de 1 000 € seront par principe exclues**. La seule exception résidera dans le paiement des subventions d'équipement des polices municipales.

Les modalités et conditions de versement de la subvention pour les projets retenus

Conformément à la **circulaire du 29 septembre 2015** relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, les subventions de plus de 23 000 € attribuées à des associations font l'objet d'une convention.

Pour les collectivités territoriales, établissements publics, et de manière générale toutes les personnes de droit public, les subventions seront attribuées par arrêté quel que soit le montant.

Tableau récapitulatif détaillant les conditions de versement de la subvention FIPD pour les projets qui seront retenus

Programme	Typologie Porteurs ou projets	Seuils Subvention accordée	Modalités de versement de la subvention	Type d'acte attributif
D-Actions de prévention de la délinquance	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % à la notification	Arrêté
	tous porteurs de projet	> 23 000 € et ≤ 40 000 €	la subvention est versée en 2 temps : 75 % dès notification de l'acte attributif; le 2nd, à hauteur des 25% restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)
	tous porteurs de projet	> 40 000 €	la subvention est versée en 3 temps : 65 % dès notification de l'acte attributif ; le 2ème à hauteur de 25 % dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; puis le solde (≤ 10 %) dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial .	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage	Arrêté
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	porteur public	> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : une avance de 20 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage puis le solde à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif	Arrêté
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	porteur privé	> 23 000 €		Convention
S- Equipement des polices municipales	Gilets pare balles	250 € par gilets	Les subventions sont versées sur production des factures acquittées par la collectivité concernée : le versement de la subvention est donc unique, quelqu'en soit le montant	Arrêté
	Caméra mobile	200 € par caméra piéton		
	terminaux portatifs de radiocommunication	420 € par poste		

Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention

pour le lundi 1^{er} mars 2021, délai de rigueur.

Le dossier CERFA de demande de subvention N°12156*05 (valable tant pour les associations que pour les collectivités territoriales ou autre organisme public) est téléchargeable à l'adresse suivante:

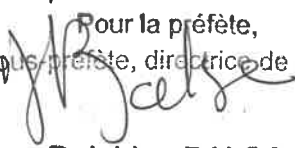
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les dossiers CERFA, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB original et dossier CERFA signé), devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr ET par voie postale à :

la Préfecture de la Gironde – section des politiques de prévention de la délinquance
- 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex.

En cas de renouvellement du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de **fournir obligatoirement avec votre dossier de demande de subvention votre bilan financier 2020, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.**

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, toute information complémentaire.

La préfète
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

DESTINATAIRES (par messagerie)

Mairies de la Gironde
Associations financées en 2020
Coordonnateurs CSLPD et CISPD

DESTINATAIRES pour information

M. le Président du Conseil Départemental
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne
M le préfet délégué pour la défense et la sécurité
M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde
Mme la sous-préfète d'Arcachon
Mme le sous-préfète de Blaye
M. le sous-préfet de Langon
M. le sous-préfet de Lesparre
M. le sous-préfet de Libourne
M. le directeur départemental de la sécurité publique
Mme le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
Mmes et MM. les délégués du préfet

Diffusion sur internet Préfecture 33